

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

## Budget Principal

### RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des réalisations pour les opérations comptables de l'exercice N – 1. Il est en cohérence avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et est structuré en deux sections.

#### 1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, personnel, recettes fiscales, dotations, intérêts de la dette, produit des immeubles et réseaux).

Dépenses : 1 244 445.13 €    Recettes : 1 602 281.06

Excédent 2023                      357 835.93 euros seront affectés à la section d'investissement du Budget Primitif 2024.

#### 2) Section d'investissement :

Dépenses et recettes qui font varier la valeur ou la consistance du patrimoine communal.

Dépenses : 570 547.23 €    Recettes : 896 337.73 €

Excédent 2023                      325 790.50 € (dont 442 818.86 € de report 2022)

Différentes opérations individualisant ces projets communaux.

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.